



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_035

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

**Monsieur JACQUES Jérôme** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,  
Vu le décret n°2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 14 octobre 2016 (n°2016\_068),  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 29 novembre 2019 (n°2019\_075),  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 19 décembre 2023 (n°2023\_062),  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 22 mars 2024 (n°2024\_022),

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région d'Occitanie,  
Considérant l'harmonisation régionale sur les rémunérations des intervenants des concours et examens professionnels des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région d'Occitanie,  
Considérant l'augmentation de 5 points de l'indice majoré applicable au 1er janvier 2024, ainsi que la revalorisation du taux horaire du SMIC

Il convient de mettre à jour le barème de rémunération des intervenants des concours et examens professionnels joint et la grille de rémunération actualisée des concepteurs de sujets doit également être mise à jour (annexe 1) suite à l'augmentation de 5 points de l'indice majoré applicable au 1er janvier 2024, ainsi que la revalorisation du taux horaire du SMIC.

**Il est proposé :**

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2024\_022 du 22 mars 2024,
- **D'ADOPTER** les barèmes de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, à compter du 1er août 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2024\_022 du 22 mars 2024,
- **D'ADOPTER** les barèmes de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, à compter du 1er août 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

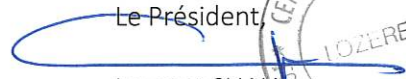

Pour extrait conforme,  
Mende, le 12 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président  
Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).